



MAIRIE
DE

BELLESERRE

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE GARONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Conseil Municipal – N° 2026-07

Du 01 juillet 2026

Procès-Verbal

Membres du Conseil municipal	Présents	Absents avec procuration	Absents sans procuration
NOEL Sébastien	X		
GARCIA Ève	X		
GALLAIS Xavier	X		
MOUNIR Béatrice	X		
GARCIA Guy			X
BROCHARD Marie-Éliane	X		
TOULOUSE Jérôme	X		
GALLAIS Cécile	X		
PRETE Damien			X
SAINT-JOAN Anne			X
MONLON-BORREL Jean-Louis	X		

8 Conseillers présents sur 11

Le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Début de séance : 21h21

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. La personne désignée pour exercer cette fonction en accepte les conditions.

Secrétaire de séance : TOULOUSE Jérôme

1. Validation du Procès-Verbal du 05 juin 2026

Le Procès-Verbal de la séance du 05 juin 2026 est soumis à validation.

Aucune remarque n'ayant été formulée, il est adopté à l'**unanimité (8 voix pour)**

2. Délibération portant maintien de l'ouverture de poste de Secrétaire temporaire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général de la fonction publique ;



Vu les dispositions réglementaires applicables au recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin temporaire ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du fonctionnement administratif et des services de la collectivité ;

Considérant que les besoins ayant justifié la création d'un poste de secrétaire temporaire demeurent inchangés ;

Ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité **ACCEPTE** ces propositions, et

DÉCIDE :

Article 1 : De maintenir l'ouverture d'un poste de secrétaire temporaire afin d'assurer les missions de secrétariat et de gestion administrative nécessaires au bon fonctionnement des services.

Article 2 : Ce poste pourra être pourvu conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, pour une durée de 7 mois à partir du 01 juillet 2026 jusqu'au 31 janvier 2027.

Article 3 : Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 4 : Monsieur le Maire est autorisé à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité (8 voix pour)

Questions diverses :

1. Défibrillateur

Il est constaté que le défibrillateur communal n'est actuellement plus opérationnel. Dans l'attente de l'acquisition d'un nouveau défibrillateur, prévue au cours de l'été, il est décidé de procéder à l'achat d'un jeu d'électrodes afin de remettre temporairement l'appareil en état de fonctionnement, sous réserve de sa compatibilité et de son bon état général.

2. Formation « Gestes qui sauvent » / Sauveteur Secouriste

Le conseil est informé des propositions de formation présentées par l'UDSP de Toulouse à destination des élus du conseil municipal et de la secrétaire de mairie :

- Formation « Gestes qui sauvent » (durée : 2 heures) : groupe de 7 à 15 personnes – coût de 240 €.
- Formation Sauveteur Secouriste (durée : une demi-journée) : groupe de 7 à 15 personnes – coût de 300 €.

Ces propositions seront étudiées afin de déterminer la formule la plus adaptée aux besoins de la commune.

La séance est désormais close

Fin de séance à : 22h27

À BELLESSERRE, le 01 juillet 2026

Le Maire, Sébastien NOEL

